



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **17 MARS 2026**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Sylviane FURMANIK
Tél. : 05.81.27.59.79
Mèl. : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**Mairie
Rue Tonimarie
81150 MARSSAC-SUR-TARN**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **création d'un exutoire sur la berge gauche du Tarn sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN**

Accusé de réception du dossier et décision du préfet

Réf. : **2026-0100309250**

Pj : dossier
décision du préfet
récépissé de déclaration
certificat d'affichage

Madame la maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SAS GIOVELLINA en date du 25 février 2026 concernant l'opération suivante :

**création d'un exutoire sur la berge gauche du Tarn
sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service eau, risques,
environnement, sécurité,


Sébastien CEREZO

Certificat d'affichage

À retourner à :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

ou

Direction Départementale des Territoires du Tarn
Service Eau Risques Environnement et Sécurité
19 rue de ciron
81013 ALBI Cedex 09

DÉPARTEMENT DU TARN
Commune de MARSSAC-SUR-TARN

Dossier n° : **2026-0100309250**

Je soussignée.....
Maire de MARSSAC-SUR-TARN

atteste

que la décision du préfet portant déclaration au titre des articles L 214 1 à 3 du Code de l'environnement

concernant le projet : **création d'un exutoire sur la berge gauche du Tarn**

présenté par : **SAS GIOVELLINA**

a été affichée du au

Fait à MARSSAC-SUR-TARN le

Cachet de la Mairie

Service eau, risques, environnement et sécurité
Bureau qualité eau et milieux aquatiques

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN EXUTOIRE SUR LA BERGE GAUCHE DU TARN
COMMUNE DE MARSSAC-SUR-TARN**

Dossier n° 2026-0100309250

Le préfet du Tarn,

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX , en qualité de en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 publié, portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires ;

Vu L'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 12 novembre 2025 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 février 2026, présenté par la SAS GIOVELLINA représentée par Madame Marie PAOLETTI, enregistré sous le n° 2026-0100309250 et relatif à la création d'un exutoire sur la berge gauche du Tarn ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SAS GIOVELLINA
25, boulevard Montebello
81000 ALBI

concernant :

CRÉATION D'UN EXUTOIRE SUR LA BERGE GAUCHE DU TARN

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARSSAC-SUR-TARN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25 avril 2026, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARSSAC-SUR-TARN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MARSSAC-SUR-TARN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait ALBI, le **02 MARS 2026**

Par délégation, la cheffe du bureau qualité eau et milieux aquatiques,

Christine CRAMPE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

**FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX
POUR DES PETITES OPERATIONS
SUR COURS D'EAU**

Pour les opérations de plus grandes importances et/ou présentant des enjeux environnementaux, il convient de joindre un dossier composé d'éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
n° Cascade :	81 -
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plan compris) :

par courriel (version pdf) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

ddt-eau@tarn.gouv.fr

(*) Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frais de poisson, voir chapitre 8).

Pour toute information complémentaire :	Secteur NORD Madame Sylviane FURMANIK 05 81 27 59 79	Secteur SUD Monsieur Christian AZEMA (référént) 05 63 71 53 06 – 06 84 96 60 65
---	---	--

1 – INTITULE DU PROJET

2 – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Date de naissance :

Courriel : @

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

SAS GIOVELLINA

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : ☐ Monsieur ☒ Madame

Fonction :

Nom :

PAOLETTI

 Prénom :

MARIE

Adresse :

25 BD MONTEBELLO

Code postal :

81000

 Commune :

ALBI

Téléphone :

07 82 74 26 15

 N° SIRET :

42033820400043

Courriel :

sarlgiovellina

 @

orange.fr



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

TARN

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/180/D81_IDCE.map#

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	MARSSAC-SUR-TARN	
Lieu-dit(s) :		
Section(s) et n° parcelle(s) :	AA 755	
Propriétaire(s) :	SAS GIOVELLINA	



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
41 – Contact(s) préalables(s)			
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : 81-

Objet :

Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques)

☐ Opposition

☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :

0.5m

Largeur entre berges (A) :

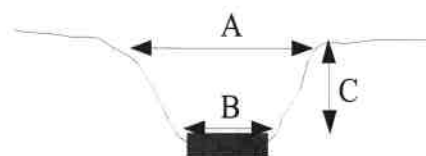
130 m

Largeur du lit mouillé (B) :

m

Hauteur/profondeur (C) :

m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet : Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet

Rejet en pied de berge des eaux pluviales de la maison individuelle projetée (cf. plans joints)

53 – Description technique du projet : *Raisons pour laquelle le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet*

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ suppression

Pérennité : ☐ permanent ☐ provisoire

Type : ☐ pont ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

Diamètre : Autres :

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres ☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : *Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...*

Pas d'intervention dans le lit du cours d'eau

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : Durée des travaux :



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)



Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une menace immédiate pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@

6 – DOCUMENT D'INCIDENCE**61 – Etat initial**

Environnement proche :

☐ cultures☐ bois☐ routes/chemins☐ autres :☐ prairies☐ friches☐ habitations**RIVE DROITE**☐ cultures☐ bois☐ routes/chemins☐ autres :☐ prairies☐ friches☐ habitations

Nature des berges :

☐ haie☐ enherbée☐ artificielle (mur, enrochements...)☐ arbres☐ nue☐ haie☐ enherbée☐ artificielle (mur, enrochements...)☐ arbres☐ nue

Cours d'eau :

• Nature du fond :

☐ vase, limon, terre☐ graviers, sables☐ blocs, roches, galets☐ ne sais pas

• Écoulement

☐ permanent☐ temporaire (sec en été)☐ ne sais pas

• Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) :

☐ OUI☐ NON☐ ne sais pas

• Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) :

☐ OUI☐ NON☐ ne sais pas**62 – Natura 2000**

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

☐ OUI☐ NON*Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>***Si OUI**, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.*Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://www.tarn.gouv.fr/biodiversite-r18.html>*

Pour toute information complémentaire sur Natura 2000, contactez :

Madame Sylviane FURMANIK (DDT 81) au 05 81 27 59 79**63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ?

☐ OUI☐ NON*Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <http://www.tarn.gouv.fr/les-risques-par-commune-a1456.html>***Si OUI**, quel est le PPRN concerné :☐ inondation☐ effondrement de berges**Nom du PPR :**

Pour toute information complémentaire sur les PPRN, contactez :

Monsieur Frédéric SACKMANN (DDT 81) au 05 81 27 59 96*Selon l'opération envisagée, il peut vous être demandé de fournir une étude hydraulique et de déposer un dossier composé d'éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement.***64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**Le projet doit être compatible avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne (article L.212-1 du Code de l'Environnement), sous peine de refus par l'administration.

Le SDAGE fixe la période 2022-2027, les orientations fondamentales traitant de la dépollution des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion de l'aléa inondation.

*Le document du SDAGE peut être consulté sur le site suivant : <http://www.eau-adour-garonne.fr>***Le projet est-il compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ?**☐ OUI☐ NON

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)
Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques (exceptée la 3.3.5.0 qui est exclusive)

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 0.50m
☐	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : m
☐	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : m
☐	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³
☐	3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d’un cours d’eau : <i>Ex : remblais,...</i>	400m ² ≤ S < 10 000 m ²	S ≥ 10 000m ²	Surface : m ²
☐	3.3.5.0 (exclusive) Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	déclaration		

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

➔ **Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).**

➔ **Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai du poisson.**

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

➔ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (*sauf accord particulier*). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

➔ A aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

➔ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivation provisoires.

➔ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (*dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau*).

Pour toute information complémentaire sur la pêche de sauvegarde, contactez :

Madame Coralie BARDOU (DDT 81) : 05 81 27 59 54

➔ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

➔ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

➔ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

➔ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

➔ Ne déposer aucun type de matériaux en zone inondable ou en zone humide.

➔ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 20 bd Mal Joffre - 81000 ALBI Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

➔ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

05 81 27 54 30

le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) :

05 63 71 53 06 - 06 84 96 60 65

05 81 27 59 79

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☒ Dossier complet avec les éléments ci-dessous (en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf)
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☐ Accord du/des propriétaires pour la réalisation des travaux (si différent du propriétaire)
- ☐ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☒ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☒ Profil en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☒ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://tarn.gouv.fr/biodiversite-r18.html>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://tarn.gouv.fr/formulaires-et-aides-pour-votre-demarche-a4850.html>
- ☐ Autres (à préciser) :

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☒ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☒ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 9

Fait à

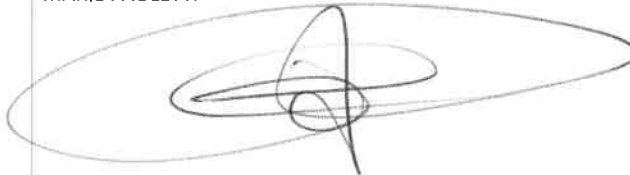
ALBI

le

20/02/2026

Signature du pétitionnaire :

MARIE PAOLETTI



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Votre dossier est enregistré dès son arrivée.

Le guichet unique va l'examiner pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés. Dans ce cas, vous recevrez un récépissé de dépôt de dossier.

Le service instructeur bénéficie de 2 mois pour formuler son avis, à compter de la réception du **dossier complet**.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

111 – Votre dossier est complet :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

112 – Votre dossier est incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

121 – Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

122 – Autres réglementations :

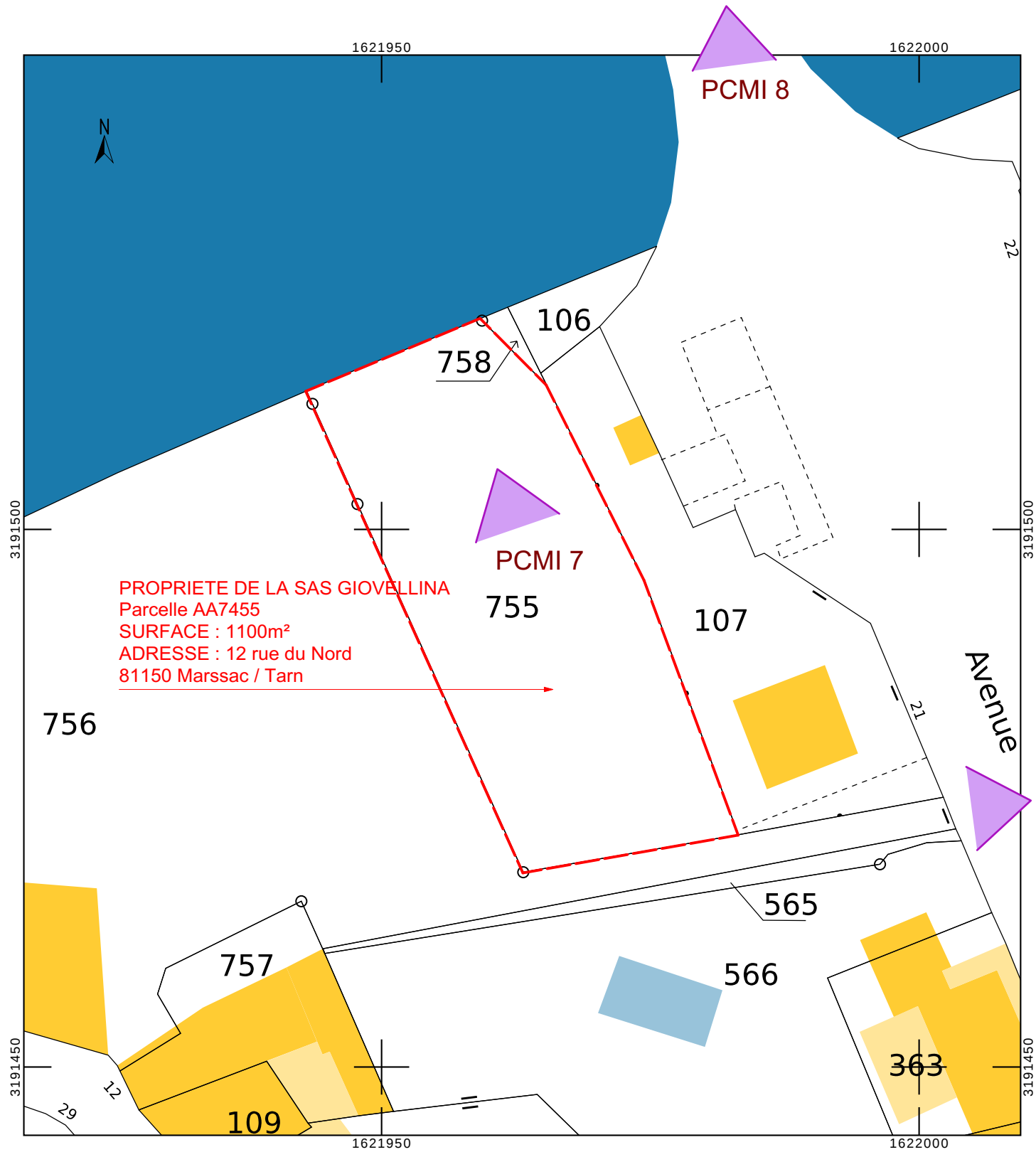
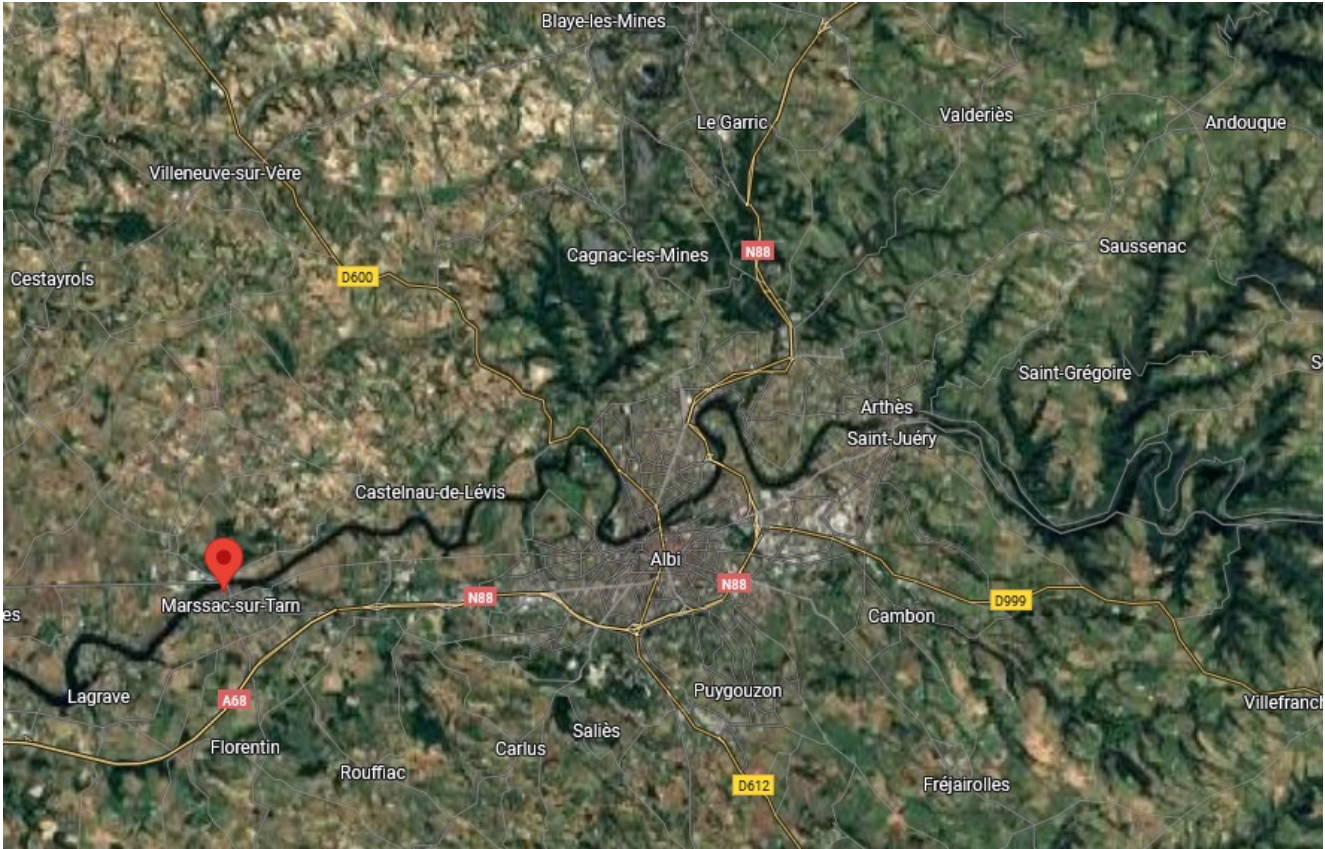
Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (urbanisme, santé publique, sécurité publique, protection de la nature, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

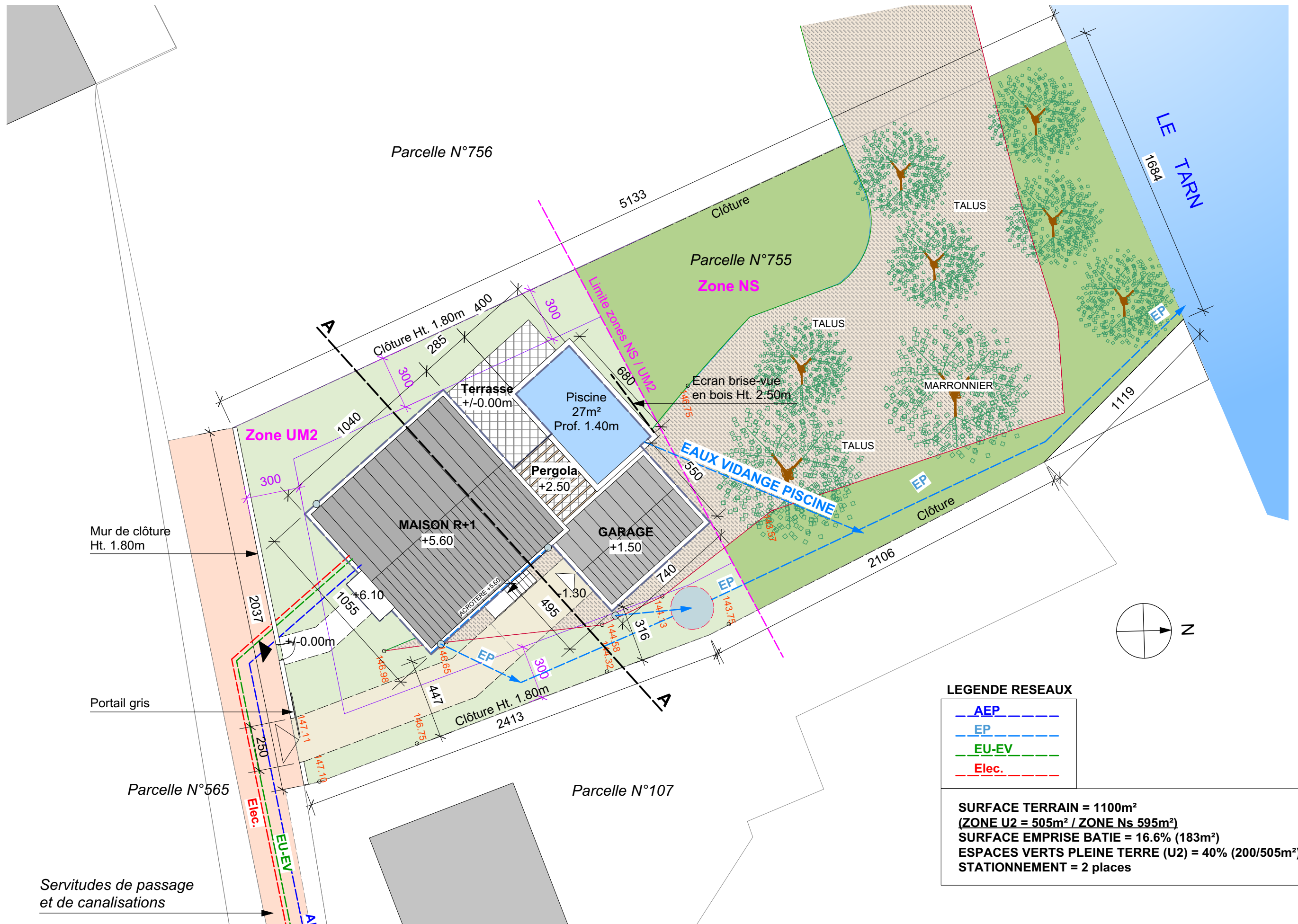
Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :
www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :
<http://www.tarn.gouv.fr/formulaires-et-aides-pour-votre-demarche-a4850.html>



Amélie NOPPE
Architecte d.p.l.g. n°087941
70 rue des Brus 81000 ALBI
06 28 35 82 81 amelie.noppe@gmail.com

Architecte : AMELIE NOPPE Architecte DPLG 70 rue des Brus 81000 ALBI 06 28 35 82 81 amelie.noppe@gmail.com	Maître d'Ouvrage : SAS GIOVELLINA 25 Bd Montebello 81000 ALBI	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	SITUATION CADASTRE	Phase PCMI	Pièces 1	Date 17/11/2025	Page n°
		Adresse du projet : 12 rue du Nord 81150 Marssac/Tarn		Références cadastrales : Section AA parcelle n°755		Ech: 1/500	1



LEGENDE RESEAUX

AEP
EP
EU-EV
Elec.

SURFACE TERRAIN = 1100m²
(ZONE U2 = 505m² / ZONE Ns 595m²)
SURFACE EMPRISE BATIE = 16.6% (183m²)
ESPACES VERTS PLEINE TERRE (U2) = 40% (200/505m²)
STATIONNEMENT = 2 places

Amélie NOPPE
Architecte D.P.L.G. n°087941
70 rue des Brus 81000 ALBI
06 28 35 82 81 amelienoppe@gmail.com

Architecte :
AMELIE NOPPE
Architecte DPLG
70 rue des Brus 81000 Albi
06 28 35 82 81
amelie.noppe@gmail.com

Maître d'Ouvrage :
SAS GIOVELLINA
25 Bd Montebello
81000 ALBI

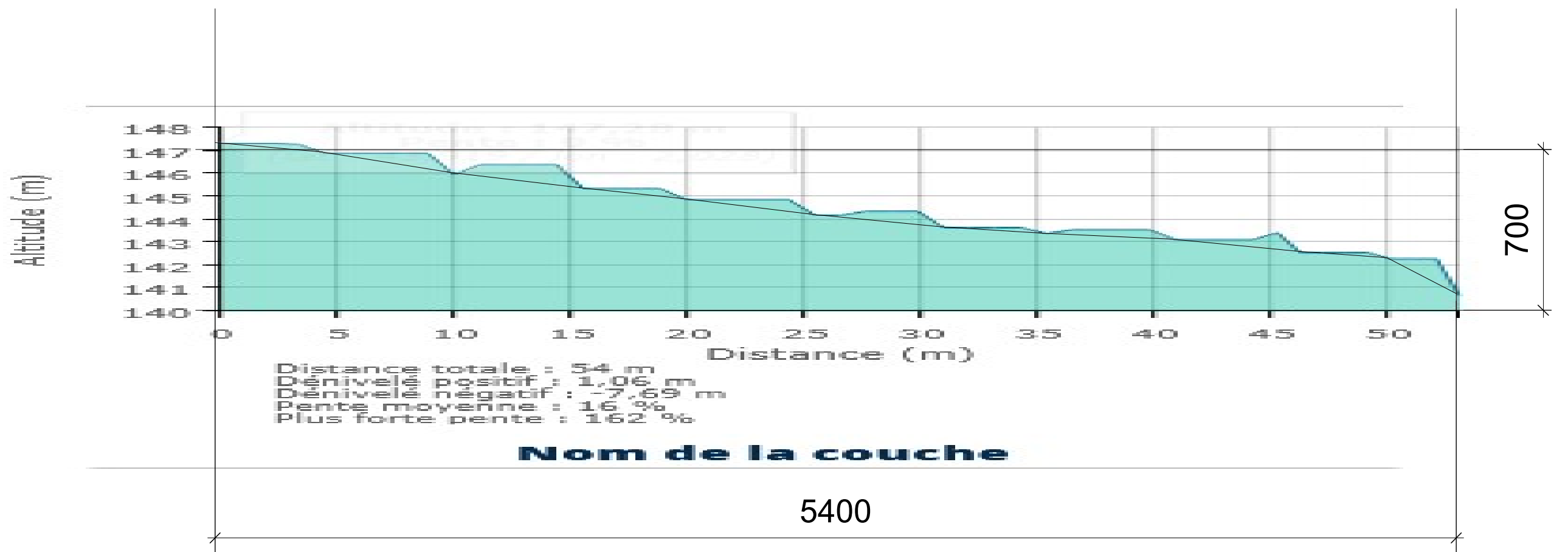
CONSTRUCTION D'UNE
MAISON INDIVIDUELLE
Adresse du projet :
12 rue du Nord 81150 Marssac/Tarn

PLAN DE MASSE

Phase
PCMI
Références cadastrales :
Section AA parcelle n°755

Pièces
2
Date
10/02/2026
Ech: 1/200

Page n°
2



**PROFIL EN LONG DU TERRAIN
au passage de la canalisation EP**

Amélie NOPPE
Architecte d.p.l.g. n°087941
70 rue des Brus 81000 ALBI
06 28 35 82 81 ameliénoppe@gmail.com

<u>Architecte :</u> AMELIE NOPPE Architecte DPLG 70 rue des Brus 81000 Albi 06 28 35 82 81 amelie.noppe@gmail.com	<u>Maître d'Ouvrage :</u> SAS GIOVELLINA 25 Bd Montebello 81000 ALBI	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE Adresse du projet : 12 rue du Nord 81150 Marssac/Tarn	PROFIL EN LONG DU TERRAIN	Phase PCMI	Pièces	Date 20/02/2026	Page n°
				Références cadastrales : Section AA parcelle n°755	Ech: 1/200	2	

PCMI 4 - NOTICE DESCRIPTIVE TERRAIN ET PROJET

1| PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Situation :

Le projet faisant l'objet de la présente demande permis de construire s'implante sur un terrain situé à Marssac-sur-Tarn, au n°12 de la rue du Nord (parcelle n°755, section AA), au bord du Tarn.

- Le terrain se trouve sur deux zones **UM2 (10-NR-10) et Ns** du PLUi et compte une surface totale de 1100 m².

- Le terrain est en longueur et orienté Nord-Sud. Il est desservi par une servitude de passage située sur la parcelle n°756, donnant accès à l'avenue de Toulouse.

Morphologie bâtie dans l'environnement proche :

La destination du quartier est principalement résidentielle, avec des équipements et commerces de proximité.

Limites du terrain :

- Au Nord, le terrain plonge vers le Tarn
- A l'Ouest, la parcelle n°756 comporte une maison d'habitation
- Au Sud, la même parcelle n°756 offre la servitude de passage et l'accès aux véhicules, piétons, réseaux
- A l'Est, la parcelle n°107 comporte également une maison

Le terrain existant est arboré et enherbé : (espace vert existant 1100m²)

- Le terrain est entièrement végétalisé et arboré
- Son profil en long est constitué d'une partie horizontale en haut, puis d'un grand talus qui démarre progressivement et s'amplifie en descendant vers le bord du Tarn.

2| PRÉSENTATION DU PROJET

1- Aménagement prévu pour le terrain :

- Les constructions :

- Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle, d'une piscine et d'un garage, ainsi que l'aménagement des abords (accès, espaces verts, clôtures, etc.).

- Les abords :

- Les arbres existants sur la parcelle seront conservés.
- Le jardin, une terrasse à rez-de-chaussée, des aires engazonnées, haies, clôtures, accès, portails, etc. seront créés.

2 -Implantation des bâtiments créés par rapport aux limites séparatives et à la zone Ns :

- Les reculs de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives seront respectés.
- Les constructions sont implantées sur la zone UM2 uniquement (interdit en zone Ns).

- Les clôtures :

- Un mur de clôture, muni d'un portail voiture et piéton, est prévu en limite séparative Sud de la parcelle n°756. Il sera construit avec une hauteur de 1,80m, en maçonnerie traditionnelle, enduit.
- En zone UM2, une clôture rigide en treillis soudé couleur vert est prévue sur le reste des limites de terrain pour fermer la totalité de la parcelle. Hauteur 1,80m.
- En zone Ns, les clôtures seront placées à 30 cm du sol avec une hauteur maximum de 1,20m pour permettre les passages des animaux.

3 -Volumétrie projetée :

- La maison projetée sera en R+1 avec une hauteur à l'acrotère de **5,60 mètres**, mesurée par rapport au terrain naturel avant travaux.
- La toiture aura une **pente à 7 %**, amenant le faîtage jusqu'à une hauteur absolue (**Ha**) de **5,60m**. Les débords de toit seront de **30 à 40 cm**.
- Le garage est implanté dans le talus existant, légèrement en contrebas (-1,30m) par rapport à la maison (voir plan masse, coupe terrain et façades).
- La piscine créée aura les dimensions suivantes : **6,80m x 4,00m profondeur 1,40m**.

4 -Matériaux et couleurs des constructions :

- Les façades seront traitées avec un enduit selon deux teintes : blanc et gris foncé.
- Certaines parties seront revêtues en bardage bois.
- Les menuiseries seront en PVC coloris gris foncé
- Une pergola en bois viendra habiller la façade sur le jardin.
- Les garde-corps seront de coloris gris foncé et composés d'une main courante et de lisses horizontales.
- Les gouttières et descentes EP seront en zinc naturel.
- Les toitures (7%) seront en bac acier de coloris gris foncé. Elles auront des débords de toit de 30/40 cm. Des bandeaux horizontaux viendront rythmer les façades.

5- Traitement des espaces libres, plantations :

Le projet comprend 826m² d'espaces verts

La parcelle, actuellement arborée, gardera son caractère paysagé :

- Tous les arbres seront conservés.
- Des haies arbustives en limites séparatives seront créées.
- Les espaces de pleine terre seront engazonnés.

6- Accès, stationnement :

- L'accès à la parcelle se fait depuis l'avenue de Toulouse, via la servitude de passage sur la parcelle voisine (n°756). Il permet l'accès piétons, vélos et voitures. En limite de parcelle, il sera doté d'un portail coulissant et d'un portillon piétons.
- Le garage créé comporte deux places de stationnement.
- L'aire de présentation des ordures ménagères sera sur l'avenue de Toulouse.

7- Réseaux :

- Eaux Pluviales : le terrain est situé en Zone 2.
- Les eaux de pluies seront stockées dans un système de rétention étanche de 10m3 (débit de fuite diam. 63mm).**
- Les eaux de la piscine seront déchlorées et régulées avant rejet.**
- L'ensemble sera ensuite rejeté dans le Tarn. Les rejets seront accompagnés jusqu'en pied de berge.**
- Une déclaration de travaux sera faite à la Préfecture.**
- EU/EV : reliées au réseau d'assainissement collectif existant sur l'avenue de Toulouse. Elles seront séparées des EP.
- AEP : réseau existant.
- Enedis/Telecom : branchement depuis l'avenue de Toulouse.

Amélie NOPPE
Architecte D.P.L.G. n°087941
70 rue des Brus 81000 ALBI
06 28 35 82 81 amelienoppe@gmail.com

Architecte :

AMELIE NOPPE
Architecte DPLG
70 rue des Brus 81000 Albi
06 28 35 82 81
amelie.noppe@gmail.com

Maître d'Ouvrage :

SAS GIOVELLINA
25 Bd Montebello
81000 ALBI

CONSTRUCTION D'UNE
MAISON INDIVIDUELLE

Adresse du projet :
12 rue du Nord 81150 Marssac/Tarn

NOTICE
DESCRIPTIVE

Phase
PCMI

Pièces

4

Date

10/02/2026

Page n°

Références cadastrales :
Section AA parcelle n°755

Ech:

3